

L'agglo.



Saint-Dié
des
vosges

1, rue Carbonnar
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 52 65 56
Mail : contact@ca-saintdie.fr

ARRÊTÉ N° 36/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À Mme Gina FILOGONIO, 14^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
Déléguée à la Vie associative et aux Représentations

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,
VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des Vice-Présidents,
VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut,
sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Gina FILOGONIO, Vice-Présidente, est déléguée à la Vie associative et aux Représentations au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Mme Gina FILOGONIO, Vice-Présidente, dans le domaine de la Vie associative et aux Représentations.

La délégation de fonction concerne :

1) La Vie associative :

- Les relations avec les associations ;
- Le développement des initiatives solidaires au sein du territoire ;
- Le renforcement des partenariats associatifs ;
- Le développement des appels à projet inter-associatifs ;
- La coordination du tissu associatif intercommunal.

2) Les Représentations.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au

recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020

Le Président




David VALENCE